

Reservé
au
Moniteur
belge



05064655



25 AVR. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Association royale des Diplômés HEC Liège**

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue Louvrex 14 - 4000 LIEGE

N° d'entreprise : 431.787.778

Objet de l'acte : **Modification des statuts; renouvellement du Conseil d'administration; désignation des président, vice-président, trésorier et secrétaire; désignation de l'organe délégué à la gestion journalière**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 18 FEVRIER 2005

Présents : Cédric GRUTMAN

Guy DECHANY, Didier DELLOUE, Pascal DEPRAETERE, Sébastien GRUTMAN,

Sabine HAINE, Cédric LASSINE, Julien LEMAITRE, Pierre LEMOINE,

Géraldine MASSART, Sabrina SIMON, Hughes WAUTELET (par procuration),

Louis ESCH, Donatienne COURTOIS, Philippe PATY et Fabienne HOCQUET.

Une procuration a été émise par Hughes WAUTELET en faveur de Guy DECHANY pour voter en ses lieu et place

L'Assemblée Générale est valablement constituée Elle fait suite à une première assemblée générale extraordinaire tenue le 15 décembre 2004 qui n'avait pas réuni le quorum de présences requis

1 MODIFICATION DES STATUTS ET MISE EN CONFORMITÉ À LA LOI DU 2 MAI 2002

Les statuts sont remplacés par le texte suivant, adopté par l'assemblée générale, à l'unanimité :

TITRE 1ER. – DENOMINATION, SIEGE, BUTS ET OBJET

Dénomination

Article 1er. L'association des Licenciés et Ingénieurs commerciaux sortis de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales de Liège, association sans but lucratif (ASBL), a été fondée à Liège le 11 avril 1902 Elle est actuellement dénommée " Association royale des Diplômés HEC Liège ", en abrégé : "HEC-Alumni Liège" l'une et l'autre de ces dénominations pouvant être utilisées conjointement ou séparément.

Cette association réunit les Diplômés de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Liège ainsi que les Diplômés de HEC – Ecole de gestion de l'ULg

Siège social

Art 2. Le siège social de HEC-Alumni Liège est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Liège. Il est fixé à 4000 Liège, rue Louvrex 14. Il peut être transféré en tout autre endroit en Belgique par décision de l'Assemblée Générale des membres.

Buts et objet

Art. 3. HEC-Alumni Liège a pour buts de

- 1° promouvoir globalement HEC Liège/HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège (HEC-ULg) et ses Diplômés actuels et futurs ,
- 2° créer et entretenir des relations professionnelles, amicales et de solidarité entre ses membres ,
- 3° favoriser le développement professionnel de ses membres ,
- 4° entretenir des rapports avec HEC-ULg en vue de contribuer, dans la mesure de ses moyens, au perfectionnement et à la promotion de l'enseignement ;
- 5° ouvrir ses services au corps académique et aux étudiants de HEC-ULg ,
- 6° établir et entretenir tout contact utile à la réalisation de ses buts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

HEC-Alumni Liège réalisera ses objectifs notamment par le biais des activités suivantes .

- organiser toute manifestation relative à l'objet social ,
- publier ou collaborer à toute publication ,
- favoriser l'emploi au profit de ses membres ,
- tenir un fichier des diplômés de HEC-ULg dont elle assure la diffusion par tout moyen qu'elle juge approprié ;
- créer des sections de HEC-Alumni Liège tant en Belgique qu'à l'étranger
- mettre en oeuvre généralement tout service, permanent ou occasionnel, de nature à rencontrer ses objectifs

HEC-Alumni Liège peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser de toutes manières à des associations, entreprises ou organismes ayant des buts et activités similaires à ceux de la présente association, ou pouvant aider à la réalisation ou au développement de son objet

Elle pourra se livrer accessoirement à des opérations commerciales

Elle pourra enfin prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet, faire toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à ses buts et activités, créer et gérer tout service ou toute institution poursuivant des buts similaires.

HEC-Alumni Liège s'interdit toute ingérence dans les domaines politique, philosophique et religieux.

TITRE 2 -- MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS, CONDITIONS D'ADMISSION, DE DEMISSION ET D'EXCLUSION.

Art. 4. HEC-Alumni Liège comporte

- des membres
- des membres d'honneur

Les droits, obligations ainsi que les conditions liées à l'entrée et à la sortie des membres et des membres d'honneur sont définis dans les présents statuts.

SECTION 1 MEMBRES

Conditions et formalités d'admission des nouveaux membres

Art. 5. Le nombre de membres est illimité et ne peut être inférieur à cinq.

Art. 6. Sont membres, les personnes admises en cette qualité dans le respect de la procédure établie dans les présents statuts

Peuvent devenir membres, les personnes physiques diplômées de HEC Liège/HEC-ULg qui souhaitent jouer un rôle actif dans HEC-Alumni Liège, qui souhaitent être informées de la vie de celle-ci et qui ont payé la cotisation qui leur incombe.

Les diplômés de HEC Liège / HEC-ULg se définissent comme les étudiants ayant obtenu un diplôme délivré par cette Ecole à l'issue d'un programme complet de cours de licence en sciences commerciales, ingénieur commercial à l'issue d'un programme complet de plein exercice et/ou à horaire décalé et ultérieurement de Master en Sciences Commerciales, Master en Gestion de l'Entreprise, Master en Ingénieur Commercial, Master en Sciences de Gestion, Master en Sciences Economiques et Master en Ingénieur de Gestion.

Art. 7. Le candidat à l'admission adresse sa demande par écrit au conseil d'administration

Les nouveaux membres sont admis par l'assemblée générale

Art. 8. La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat par courrier électronique, par lettre ordinaire ou par tout autre moyen de communication généralement admis

Le candidat non admis ne peut représenter sa candidature qu'après 2 ans à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

Droits et obligations des membres

Art. 9 Les membres composent, à l'exclusion des membres d'honneur, l'assemblée générale. Ils jouissent seuls de la plénitude des droits, en ce compris le droit de vote.

Les membres s'engagent à respecter les présents statuts et, le cas échéant, le règlement d'ordre intérieur.

Ils sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle.

Conditions et formalités de sortie des membres

Art. 10. Chaque membre peut se retirer à tout moment de HEC-Alumni Liège en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration qui la transmet à l'assemblée générale. Celle-ci en prend acte.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paye pas la cotisation qui lui incombe pour le 1er mai.
Est réputé démissionnaire de plein droit le membre qui est l'objet d'une interdiction judiciaire.

L'assemblée générale constate que le membre est réputé démissionnaire.

La qualité de membre se perd automatiquement par le décès.

Art. 11. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Art. 12. Les membres démissionnaires, exclus ou suspendus, ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé ou reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni le remboursement des cotisations versées. Ils perdent tous les droits attachés à la qualité de membre de HEC-Alumni Liège.

Registre des membres

Art. 13. Le conseil d'administration tient, au siège social de HEC-Alumni Liège, un registre des membres.

Le membre contresigne dans le registre la mention de son admission. Cette signature entraîne son adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions prises par HEC-Alumni Liège.

SECTION 2. MEMBRES D'HONNEUR

Conditions et formalités d'admission des nouveaux membres d'honneur

Art. 14. Sont Membres d'honneur les personnes qui acceptent d'acquiescer cette qualité sur proposition du Conseil d'administration et qui, par leur action ou leur notoriété, contribuent ou ont contribué aux buts de la présente association.

Droits et obligations des membres d'honneur

Art. 15. Les membres d'honneur s'engagent à respecter les présents statuts et, le cas échéant, le règlement d'ordre intérieur.

Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation annuelle.

Conditions et formalités de sortie des membres d'honneur

Art. 16. Les membres d'honneur peuvent se retirer à tout moment de HEC-Alumni Liège en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut exclure un membre d'honneur.

Est réputé démissionnaire de plein droit le membre d'honneur qui est l'objet d'une interdiction judiciaire.

SECTION 3. COTISATIONS

Art. 17. Les membres paient une cotisation annuelle, recouvrable dès sa fixation et due pour l'année en cours sous peine d'être passible de la sanction prévue à l'article 9. Le montant de cette cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration.

La cotisation du membre ne pourra être supérieure à 1.000 euros par an.

TITRE 3. -- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

Composition de l'AG

Art. 18. L'assemblée générale se compose des membres.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des vice-présidents ou, à défaut, par le doyen d'âge des autres administrateurs présents.

Pouvoirs de l'AG

Art. 19. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de HEC-Alumni Liège. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi et les présents statuts.

Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit :

- de nommer et révoquer les administrateurs ;
- de nommer et révoquer le ou les commissaires, le ou les vérificateurs aux comptes, le ou les liquidateurs ainsi que de fixer leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée ;
- d'approuver chaque année les comptes et les budgets ;
- d'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modifications ;
- d'admettre les nouveaux membres ;
- de prononcer l'exclusion de membres ;
- de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion et aux commissaires pour leur contrôle et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs ;
- de modifier les statuts ;
- de prononcer la dissolution volontaire de HEC-Alumni Liège ou la transformation de celle-ci en société à finalité sociale ;
- de décider d'intenter une action en responsabilité contre tout membre de HEC-Alumni Liège, tout administrateur, tout commissaire ou toute personne habilitée à représenter HEC-Alumni Liège ou tout mandataire désigné par l'assemblée générale ;
- d'approuver le montant de la cotisation ;
- d'indiquer la destination de l'actif net en cas de dissolution de HEC-Alumni Liège.

Fréquence AG, AG extraordinaire

Art. 20. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans le courant du premier semestre, au siège social ou dans tout autre endroit en Belgique fixé par le conseil d'administration et mentionné dans les convocations.

Art. 21. Le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge utile. Il est tenu de la convoquer dans le délai d'un mois lorsqu'il en est requis par un cinquième des membres.

Chaque réunion de l'Assemblée Générale se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

Mode de convocation

Art. 22. L'assemblée générale est convoquée au nom du conseil d'administration par courriel ou par courrier postal au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, et signé par un administrateur au nom du conseil d'administration.

La convocation contient l'ordre du jour. Si l'assemblée générale doit approuver les comptes et budgets, ceux-ci sont mis à disposition au siège social.

Toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Droit de vote et représentation

Art. 23. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Seuls les membres en règle de cotisation peuvent participer au vote.

Tout membre en ordre de cotisation peut se faire représenter par un autre membre porteur d'une procuration dûment signée. Chaque membre ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Quorum de vote et de présence

Art. 24. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par la Loi ou les présents statuts. Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

En cas de parité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Le président ou l'administrateur qui le remplace peut décider de prendre une ou plusieurs résolutions par vote secret.

Quand l'assemblée doit décider de l'exclusion d'un membre, d'une modification statutaire, de la dissolution de l'ASBL ou de sa transformation en société à finalité sociale, les votes nuls, blancs, ainsi que les abstentions sont assimilés à des votes négatifs

Règles à suivre pour modifier les statuts et autres quorums spéciaux

Art. 25 L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts, sur l'exclusion d'un membre, sur la transformation en société à finalité sociale ou sur la dissolution de l'HEC-Alumni Liège que conformément aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la loi du 27 juin 1921, relative aux associations sans but lucratif

Délibération en dehors des points mis à l'ordre du jour

Art. 26 L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les objets portés à l'ordre du jour

En cas d'urgence dûment motivée à la prochaine assemblée générale, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être délibéré, à condition que la moitié des membres soient présents ou représentés à l'assemblée générale et que ces derniers acceptent à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Procès-verbaux

Art. 27 Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux. Ceux-ci sont rédigés par le secrétaire du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un autre administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration. Ils sont signés par le président et le secrétaire général

Le registre des procès-verbaux est conservé au siège social de HEC-Alumni Liège

Tout membre peut consulter ces procès-verbaux mais sans déplacement du registre.

Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs

Des extraits peuvent être délivrés à tout membre qui en fait la demande, ils pourront également être délivrés à tout tiers moyennant justification d'un intérêt légitime de la requête dont le bien-fondé sera apprécié souverainement par le conseil d'administration.

Dépôt au MB

Art. 28. Toute modification aux statuts doit être déposée, sans délai, au greffe du tribunal de commerce et publiée aux annexes du Moniteur belge conformément à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921. Il en est de même pour toute nomination ou cessation de fonction d'un administrateur, d'une personne habilitée à représenter HEC-Alumni Liège, d'une personne déléguée à la gestion journalière ou, le cas échéant, d'un commissaire

TITRE 4. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Composition du CA

Art. 29 Hors le cas où le conseil d'administration crée un ou plusieurs organes de représentation ou de gestion journalière, HEC-Alumni Liège est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus, choisis parmi les membres

Un administrateur sera nommé parmi les membres ou les tiers sur présentation de « HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège » ASBL, numéro d'entreprise 870.785.925.

Le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur au nombre de personnes membres de HEC-Alumni Liège.

Les administrateurs sont choisis parmi les membres après un appel à candidature

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale à la majorité simple pour un terme de 2 ans et, en tout temps, sont révocables par elle.

Le mandat d'administrateur se termine à la date de la 2ème assemblée générale ordinaire qui suit celle qui l'a désigné comme administrateur.

Art. 30. Les administrateurs sortants sont rééligibles

Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit au conseil d'administration.

L'administrateur démissionnaire doit toutefois rester en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale si sa démission a pour effet que le nombre d'administrateurs devienne inférieur au nombre minimum fixé à l'article 28.

Etendue des pouvoirs du conseil d'administration

Art. 31. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de HEC-Alumni Liège en ce compris le pouvoir d'aliéner, hypothéquer et soumettre un litige à l'arbitrage. Il a dans

sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration agit en collège, sauf délégation spéciale.

Vacance d'un mandat

Art. 32. En cas de vacance d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achèvera le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Présidence

Art. 33. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier. Ces personnes forment le bureau de HEC-Alumni Liège.

Art. 34. En cas d'empêchement du président, c'est, le cas échéant, le vice-président ou le plus âgé des administrateurs qui assume ses fonctions.

Le président est chargé notamment de présider le conseil d'administration.

Le secrétaire général, ou l'administrateur qu'il aurait éventuellement mandaté, est notamment chargé de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents. Il procède au dépôt, dans les plus brefs délais, des actes exigés par la loi du 27 juin 1921 au greffe du Tribunal de commerce compétent.

Le trésorier est notamment chargé de la tenue des comptes, de la déclaration à l'impôt, des formalités pour l'acquittement de la taxe sur le patrimoine et de la T.V.A. et, le cas échéant, du dépôt des comptes à la Banque Nationale de Belgique.

En cas d'empêchement temporaire du secrétaire ou du trésorier, le conseil d'administration peut désigner un administrateur pour le(s) remplacer à titre intérimaire.

Convocation, Ordre du jour, quorum vote-présence, manière d'exercer les pouvoirs

Art. 35. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou à la requête de deux administrateurs au moins. Le conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Les convocations sont adressées par courriel au plus tard 2 jours avant la date de la réunion. Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 36. Le conseil d'administration forme un collège et ne peut statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 37. Tout administrateur peut donner, par un écrit dûment signé, délégation à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place. Toutefois, chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

Art. 38. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être délibéré, à condition que la moitié des membres soient présents ou représentés et que ces derniers acceptent à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Art. 39. Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de HEC-Alumni Liège ne peut participer aux délibérations et aux votes sur ce point de l'ordre du jour.

Procès-verbaux

Art. 40. Les décisions du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, rédigés par le secrétaire du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un autre administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration. Ils sont signés par le président de la séance et par le secrétaire général ou l'administrateur qui s'est chargé de la rédaction du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont conservés dans un registre au siège social de HEC-Alumni Liège.

Tout membre peut consulter ces procès-verbaux mais sans déplacement du registre. Tout membre justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits des procès-verbaux signés par le président ou par un autre administrateur.

Mandat à titre gratuit

Art 41. Les administrateurs exercent leur fonction à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés lors de l'exercice de leur fonction sont remboursés par HEC-Alumni Liège. Ils remettent un détail de leurs débours qui servira de justificatif au remboursement.

Responsabilité des administrateurs

Art 42. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur fonction ; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat

Délégation de pouvoirs du CA par mandat

Art 43. HEC-Alumni Liège est aussi valablement engagée par des mandataires spéciaux et ce, dans les limites données à leurs mandats.

Le Conseil d'Administration peut ainsi déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers. Dans ce cas, l'étendue des pouvoirs des mandataires sera précisée ainsi que la durée du mandat. La cessation de fonction d'un administrateur met fin à tout pouvoir délégué par le conseil d'administration.

Gestion journalière - organe de gestion journalière

Art 44. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de HEC-Alumni Liège, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs. Les délégués à la gestion journalière agissent en qualité d'organe. S'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement.

La gestion journalière est le pouvoir d'accomplir des actes d'exécution journalière de la ligne de conduite décidée par le conseil d'administration et qui doivent être accomplis régulièrement pour assurer la bonne marche des activités déployées par HEC-Alumni Liège, en ce compris notamment :

- L'ouverture et la gestion des comptes bancaires étant entendu que le montant maximum de chaque transaction est de 2.500 euros lorsque les délégués agissent individuellement et est illimité lorsque les délégués agissent à deux.
- La relation avec les pouvoirs publics
- La tenue de la comptabilité
- La tenue de documents administratifs (convocations, procès verbaux, documents sociaux et fiscaux, etc.).

Les frais divers avancés dans le cadre de leurs attributions leur sont remboursés

Les personnes chargées, en qualité d'organe, d'assurer la gestion journalière de HEC-Alumni Liège, sont désignées par le conseil d'administration.

La durée du mandat, éventuellement renouvelable, est fixée par le conseil d'administration et est de maximum 2 ans

Le mandat prend fin automatiquement quand le délégué chargé de la gestion journalière perd sa qualité d'administrateur (ou s'il n'est plus membre du personnel de l'ASBL). Le conseil d'administration peut, à tout moment et sans qu'il doive se justifier, mettre fin au mandat conféré aux personnes chargées de la gestion journalière.

TITRE 5. MODE DE RÈGLEMENT DES COMPTES

Art 45. L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art 46. Chaque année, le conseil d'administration arrête les comptes de HEC-Alumni Liège à la date du 31 décembre et dresse le budget de l'exercice suivant. Après le contrôle par le commissaire, les comptes annuels ainsi qu'un rapport d'activités sont soumis, pour approbation, à l'assemblée générale des membres de HEC-Alumni Liège.

Le budget présente les recettes et les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice social suivant

Art 47. L'assemblée générale peut désigner chaque année un ou plusieurs vérificateurs aux comptes en dehors des membres du conseil d'administration. Le vérificateur est chargé de vérifier les comptes annuels de HEC-Alumni Liège et de présenter à l'assemblée générale un rapport sur ces comptes.

Le mandat de vérificateur est exercé à titre gratuit

TITRE 6 RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Art. 48. Un règlement d'ordre intérieur peut être instauré. Son acceptation ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées nécessitent une décision de l'assemblée générale réunissant au moins la moitié des membres et statuant à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés

TITRE 7. ACTIONS EN JUSTICE

Art 49. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont décidées par le conseil d'administration et intentées ou soutenues au nom de HEC-Alumni Liège par la personne mandatée par le conseil d'administration à cette fin

Toutefois, si l'action est intentée contre un membre de HEC-Alumni Liège, un administrateur, un commissaire, une personne habilitée à représenter HEC-Alumni Liège ou un mandataire désigné par l'assemblée générale, la décision est prise par l'assemblée générale

TITRE 8. DISSOLUTION ET EMPLOI DU PATRIMOINE DE HEC-ALUMNI LIÈGE DISSOUTE

Art. 50. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un ou deux liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs, et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Art. 51 Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, l'actif net de HEC-Alumni Liège dissoute sera affecté à toute association similaire, à la constitution d'une fondation HEC-ULg, de bourses d'études ou à toute oeuvre de bienfaisance n'ayant aucun caractère politique, philosophique ou religieux et, en tout état de cause, à une fin désintéressée

TITRE 9 DISPOSITIONS DIVERSES

Art 50. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations ou toute autre législation amendant ou remplaçant celle-ci, et régissant les associations sans but lucratif.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale a désigné comme administrateurs pour un terme de deux ans :

Monsieur Guy DECHANY, né le 21 octobre 1939 à BRAIVES, domicilié à 4350 MOMALLE, rue Momelette

73

Monsieur Didier DELLOUE, né le 25 octobre 1956 à LIEGE, domicilié à 5070 SART-EUSTACHE, rue Genicot 5

Monsieur Cédric GRUTMAN, né le 3 mai 1974 à VERVIERS, domicilié à 1060 BRUXELLES, rue de Neufchâtel, 74

Monsieur Sébastien GRUTMAN, né le 15 janvier 1980 à VERVIERS, domicilié à 4800 PETIT-RECHAIN, rue Moinerie, 45

Mademoiselle Sabine HAINE, née le 07 AVRIL 1973 à HERMALLE-s-Argenteau, domiciliée à 3010 LEUVEN/Kessel-lo,

Deveusterlaan 13

Monsieur Cédric LASSINE, né le 10 juin 1968 à ROCOURT, domicilié à 4920 AYWAILLE, rue Cornesse, 84

Monsieur Julien LEMAITRE, né le 29 juin 1950 à ROUVREUX, domicilié à 4130 TILFF-ESNEUX, Bois des Chevreuils, 59

Mademoiselle Géraldine MASSART, née le 15 octobre 1980 à SERAING, domiciliée à 4680 OUPEYE, rue Petit Aaz, 30

Mademoiselle Sabrina SIMON, née le 7 août 1976 à SEOUL (Corée), domiciliée au Grand-duché de Luxembourg, à 5450 STADTBREDIMUS, 1b Waisstrooss

Monsieur Louis ESCH, né le 11 octobre 1954 à OLNE, domicilié à 4100 SERAING, rue de la Bouteille, 56/5

lesquels acceptent

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateur des personnes suivantes sont arrivés à échéance :

Monsieur Pierre LEMOINE, né le 27 février 1960 à VINALMONT, domicilié à 4520 WANZE/Vinalmont, Rue des Vallées, 48

Monsieur Hughes WAUTELET, né le 01 avril 1973 à HUY, domicilié à 4280 HANNUT/Avin, Route de Namur, 156

Volet B - Suite

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 18 FEVRIER 2005

Présents : Cédric GRUTMAN

Guy DECHANY, Didier DELLOUE, Sébastien GRUTMAN, Sabine HAINE

Cédric LASSINE, Julien LEMAITRE, Géraldine MASSART, Sabrina SIMON

ORDRE DU JOUR : répartition des tâches au sein du conseil d'administration et désignation de l'organe délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration de HEC-Alumni, valablement constitué selon les quorums de présence requis a décidé à l'unanimité :

1) de désigner à la qualité de :

Président : GRUTMAN Cédric

Vice-Présidente : HAINE Sabine

Secrétaire : DECHANY Guy

Trésorière : SIMON Sabrina

2) de nommer, en qualité d'organe délégué à la gestion journalière avec pouvoir d'agir individuellement, et pour un terme de deux ans

Monsieur Guy DECHANY, né le 21 octobre 1939 à BRAIVES, domicilié à 4350 MOMALLE, rue Momelette 73

Monsieur Cédric GRUTMAN, né le 3 mai 1974 à VERVIERS, domicilié à 1060 BRUXELLES, rue de Neufchâtel, 74

Mademoiselle Sabine HAINE, née le 07 AVRIL 1973 à HERMALLE-s-Argenteau, domiciliée à 3010, LEUVEN/Kessel-lo, Deveusterlaan 13

Monsieur Cédric LASSINE, né le 10 juin 1968 à ROCOURT, domicilié à 4920 AYWAILLE, rue Cornesse, 84

Mademoiselle Sabrina SIMON, née le 7 août 1976 à SEOUL (Coree), domiciliée au Grand-duché de Luxembourg, à 5450 STADTBREDIMUS, 1b Waisstrooss
lesquels acceptent.

DECHANY Guy,

Administrateur

Délégué à la gestion journalière